

FRANCE ALIGRAIN



Monsieur Le Préfet
PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
Bureau de l'environnement et des
installations classées
Cedex 1
6 quai de Ceneray
44 000 NANTES

Saint Aignan de Grand Lieu,
Le 13 mai 2011.

Objet : demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu

Références :

- code de l'environnement (JO du 21 septembre 2000)
- Décret d'application du 21 septembre 1977 modifié
- Décret du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature officielle

Monsieur Le Préfet,

En application de l'article L.512-1 du Code de l'environnement et conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 21 septembre 1977 modifié, je soussigné

Monsieur Hervé FOULONNEAU, Directeur du Site,

Ai l'honneur de solliciter une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'usine FRANCE ALIGRAIN, dont l'activité est la fabrication, le mélange, l'ensachage, le stockage de produits pour l'alimentation du bétail, située sur la commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU.

Les principales raisons de cette demande d'autorisation sont la mise à jour administrative suite au démantèlement de la société MATRALAN

.../...

La demande d'autorisation d'exploiter du site se traduit par la situation administrative suivante :

Désignation de la rubrique	Volume des activités	Classement	Rayon d'affichage	
2260	Broyage, concassage criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226 mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail	630 kW	A	2 km
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables :	8.500 m3	DC	
1510.3	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) :	5.500 42 355 m3	DC	

Ce dossier a été réalisé en collaboration avec la société DEKRA CONSEIL HSE (44 – Nantes)

Le descriptif détaillé de l'activité de l'usine est présenté dans la pièce n° 2 de ce dossier.

L'ensemble des activités classées qui sont exercées ainsi que les rubriques correspondantes de la nomenclature sont précisées dans la pièce n°1.

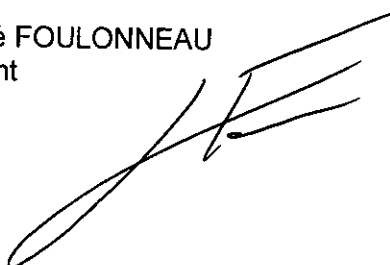
Je joins à ma présente demande d'autorisation, en 4 exemplaires :

- pièce 1 : le tableau récapitulatif des activités classées,
- pièce 2 : le descriptif de l'activité de l'usine
- pièce 3 : le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- pièce 4 : l'étude d'impact sur l'environnement
- pièce 5 : l'étude des dangers
- pièce 6 : la notice d'hygiène et de sécurité,
- pièce 7 : des documents annexes
- pièce 8 : les cartes et plans suivants :
 - o carte au 1/25.000ème indiquant l'emplacement de l'établissement,
 - o plan de situation au 1/1.200^{ème} (extrait du plan cadastral),
 - o plan usine au 1/1.000ème

Je sollicite par ailleurs une dérogation afin de présenter un plan de l'usine à l'échelle de 1/1.000ème en lieu et place du plan à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum exigé par la réglementation, ce pour des raisons de dimensions très importante du site.

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Hervé FOULONNEAU
Gérant



Sté FRANCE ALIGRAIN 44 – SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU

**DEKRA
Conseil HSE**



www.dekra-industrial.fr

PIECE N°3

**RESUMES NON TECHNIQUES DES ETUDES
D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE
DANGERS**

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Référence n°: 10_5014124A_V2

Date : 26 mai 2011

FRANCE ALIGRAIN de Saint Aignan de Grandlieu est implantée en zone industrielle de Nantes Atlantique et procède à la fabrication, au mélange, à l'ensachage, au stockage de produits d'origine végétale pour l'alimentation du bétail.

La société FRANCE ALIGRAIN résulte d'une séparation des activités de la société initiale MATRALAN ; l'autre entité résultant du démantèlement est la société BISCALIMENT. L'ensemble des installations ne formait à l'origine qu'une seule entité exploitée par la société MATRALAN, dont les prescriptions d'exploitation étaient fixées par un **arrêté préfectoral de prescriptions conservatoires en date du 30 mars 2004**, dans l'attente de la régularisation de la situation administrative de l'établissement au titre de l'urbanisme.

Les activités de fabrication et de conditionnement d'aliments du bétail ont depuis évolué ; la société MATRALAN ne faisant aujourd'hui plus que du transport. L'ensemble des trois entités est aujourd'hui totalement indépendant.

Ainsi, compte tenu des évolutions d'activité et modification de périmètre des différentes sociétés, la société FRANCE ALIGRAIN doit donc déposer une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées, objet du présent dossier. L'objet du présent dossier est donc d'évaluer les impacts et les dangers des installations soumises aux seuils d'autorisation et de déclaration ICPE sur l'environnement selon la trame définie à l'article R.512-8 du code de l'Environnement.

1. - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

SITUATION ACTUELLE		SITUATION FUTURE
Accès et circulation	L'accès au site FRANCE ALIGRAIN se fait à partir de la A 811, puis le périphérique nantais et la RD 823 et enfin la voie d'accès au parc d'activités	Situation inchangée
Paysage, voisinage et occupation des sols	L'installation est implantée en zone UG (zone déjà urbanisée destinée à recevoir toutes les activités économiques, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'exception des bureaux et des commerces). Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou autorisation (cas de FRANCE ALIGRAIN) en application des articles L 511-1 et suivants du Code l'Environnement sont autorisées sous réserve que tout disposition soit mise en œuvre pour les rendre compatibles avec le milieu environnant.	Situation inchangée
Géologie	La géologie de la commune est caractérisée par la présence de limons de plateaux recouvrant des sables rouges et graviers ainsi que des micascistes.	Situation inchangée
Hydrogéologie (eaux souterraines)	La Commune de Saint Aignan de Grandlieu ne dispose d'aucun captage, forage ou périmètre de protection sur son territoire. De même, aucun périmètre de protection extérieur à la Commune n'impacte le territoire communal de Sainte Luce sur Loire.	Situation inchangée
Hydrologie (Eaux superficielles)	Le site de FRANCE ALIGRAIN ne se situe donc dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Dans le secteur de Saint Aignan de Grandlieu, le réseau hydrographique de surface est constitué par les étangs de Grandlieu La rivière longe la limite communale sud ouest.	Situation inchangée
Météorologie	La commune de Sainte Luce sur Loire est également concernée par le SDAGE Loire Bretagne. Le climat est de type océanique tempéré caractérisé par des hivers doux et humides et des étés chauds et plus secs. Les vents dominants sont les vents de secteur est/est nord est et ouest/sud ouest.	Situation inchangée
Faune - Flore	La diversité des milieux naturels autour de la commune de Saint Aignan de Grandlieu implique la présence d'une ZNIEFF de type I, un site Natura 2000 avec ZPS et ZIC, un site ZICO, un site zone humide d'intérêt national, un secteur d'application de la convention RAMSAR.	Situation inchangée
Esthétique	Le site d'implantation de FRANCE ALIGRAIN n'est pas inclus dans ces zones de protection. Les activités exercées ne générant pas de nuisances, leur impact sur ces milieux naturels est donc nul. Le site d'implantation de FRANCE ALIGRAIN est localisé en zone industrielle. Le bâtiment présente une faible hauteur. Le site s'insère dans l'environnement local et l'architecture des bâtiments est conforme au règlement d'urbanisme.	Situation inchangée
L'eau	CONSUMMATION : L'usine est alimentée depuis le réseau de distribution communal équipé d'un compteur et disconnecteur. USAGES : L'eau est utilisée pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages domestiques (sanitaires, douches), ▪ l'alimentation de la chaudière pour la production de vapeur pour le process. 	

SITUATION ACTUELLE		SITUATION FUTURE
L'eau	<p>TRAITEMENT DES EAUX USEES :</p> <p>Les eaux usées sanitaires sont rejetées au réseau d'assainissement communal pour traitement. Il n'y a pas de production d'eaux usées industrielles.</p> <p>Les eaux usées techniques correspondant aux purges de la chaudière sont rejetées au réseau d'eaux pluviales.</p> <p>Les eaux pluviales de ruissellement des surfaces imperméabilisées (toitures et voiries) sont collectées en grande partie par le réseau d'eaux pluviales du site pour être rejetées au milieu naturel au Nord du site.</p>	Situation inchangée
Les déchets	<p>Les déchets produits par l'activité sont des produits organiques (sous-produits issus du nettoyage, du triage et de la filtration, DIB et déchets d'emballage (palettes, plastiques)). Ils sont stockés en bacs ou benne en fonction de leur nature.</p> <p>L'environnement du site est caractérisé par la présence de sources d'émissions sonores diffuses liées à la circulation sur voie routière et de l'aéroport de Nantes Atlantique.</p>	Situation inchangée
Le bruit et la circulation	<p>Les niveaux de bruit en limites de propriété sont conformes aux prescriptions réglementaires, seul un dépassement d'émergence est observé. A noter que le refroidisseur presse a été insonorisé depuis la réalisation de la mesure de bruit.</p> <p>Le trafic routier lié à l'activité de l'usine est nettement plus faible que celui des principaux axes de circulation des alentours. Il représente moins de 1 % de la circulation locale globale.</p>	Situation inchangée
Le transport et l'approvisionnement	<p>Les activités exercées par FRANCE ALIGRAIN peuvent engendrer les rejets atmosphériques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gaz de combustion du gaz de ville (équipements de combustion). ▪ Gaz d'échappement des véhicules sur site. ▪ Les poussières liées au process. 	Situation inchangée
L'air	<p>Les équipements de combustion sont périodiquement contrôlés, la circulation automobile sur site est très faible. Des mesures de poussières ont été réalisées en 2001 et ont montré la conformité au x valeurs réglementaires.</p> <p>FRANCE ALIGRAIN utilise le gaz de ville pour sa chaudière, l'électricité de manière générale pour l'ensemble des autres usages (compresseurs air, éclairage, onduleurs, condensateurs, machines de production) et le fioul pour son groupe électrogène. Les 2 premières énergies ont été retenues car elles sont reconnues comme étant moins polluantes ; le fioul est quant à lui utilisé au maximum 200 h/an, soit moins d'une dizaine de jours par an.</p>	Situation inchangée
Gestion de l'énergie	<p>Des actions sont menées au niveau du personnel pour le responsabiliser et le sensibiliser aux consommations énergétiques, ainsi qu'au niveau des équipements pour limiter leur impact (recyclage, récupération de calories, ...)</p>	Situation inchangée

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE
Effets sur le climat	<p>Le site FRANCE ALIGRAIN émet des gaz à effets de serre compte tenu d'une part, du trafic routier généré par son activité, et d'autre part, par sa chaufferie. Toutefois le site a pris un certain nombre de mesures pour en limiter les émissions au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix d'utiliser comme énergie principale le gaz, une énergie peu polluante, absence sur le site de fioul, ▪ Favoriser le choix d'artisans locaux plutôt que des prestataires éloignés permettant ainsi de limiter les gaz à effet de serre, ▪ Favoriser l'achat de matériel faiblement émetteur de gaz à effets de serre en fonctionnement, comme par exemple les chariots élévateurs fonctionnant à l'électricité. <p>Les locaux et terrains de FRANCE ALIGRAIN ont toujours été occupés par une activité de fabrication et stockage silo de produits végétaux et d'aliments pour bétail.</p>	Situation inchangée
Protection des sols et sous-sols	<p>Les risques de déversement accidentel générés par l'installation se concentrent au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ du stockage de produits de traitement pour la chaudière, ▪ de la cuve de fioul domestique. <p>L'évaluation des risques sanitaires a étudié l'impact des poussières du site ainsi que les émissions sonores.</p>	Situation inchangée
Santé des populations	<p>Cette étude permet de conclure en l'absence de risque pour la santé des populations.</p> <p>En cas de cessation d'activité de l'établissement, celui-ci pourra être :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) soit vendu en l'état, en cas de reprise de l'activité par une autre entreprise. 2) soit vendu après démantèlement des installations présentant un risque pour l'environnement. 	Situation inchangée
Remise en état du site	<p>Sous cette 2^{ème} hypothèse, conformément aux articles R.512-68 et R.512-74 à R.512-80 du code de l'environnement, FRANCE ALIGRAIN s'engage, en cas de cessation d'activité, à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Notification au préfet de la date d'arrêt trois mois au moins avant celle-ci, ▪ Evacuation complète des équipements (équipements de lavage et de séchage, compresseur, chaudière) et stocks divers, ▪ Evacuation des produits dangereux et des déchets et traitement (recyclage, élimination, traitement, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment. ▪ Nettoyage des zones libérées avec traitement des eaux utilisées pour le nettoyage et/ou élimination des déchets dans des centres agréés. ▪ Lavage plus soigné (au jet haute pression) des zones suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Rétention et sol du local lessivier, de la zone technique et de l'atelier maintenance, - Elimination de ces eaux de lavage en centre de traitement agréé en cas d'effluent non compatible avec la station d'épuration industrielle. ▪ Rédaction d'un «mémoire d'abandon de site», conformément à la réglementation en vigueur avec propositions sur le type d'usage futur du site lorsque les terrains sont susceptibles d'être affectés à un nouvel usage. ▪ Lorsque les types d'usage futur seront déterminés, l'exploitant transmettra au préfet un «mémoire de réhabilitation ». <p>L'exploitant informera le préfet des éventuels travaux prévus ou prescrits dans le cadre de la réhabilitation du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Raccordement au réseau d'assainissement communal et réseau d'eau potable communal (2010) : 15.000 € ▪ Clôture du site (2010) : 35.000 € ▪ Isolation phonique sortie aspiration de la presse : 10.000 € ▪ Isolation phonique broyeur : 10.000 € ▪ Séparateur hydrocarbures pour eaux pluviales (2008) : 20.000 € 	Situation inchangée
Coûts des mesures de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un filtre de décolmatage de la presse : 40.000 € 	Situation inchangée

2. - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation.

- **Inventaires des menaces d'origine naturelle ou non :**
 - Menaces d'origine naturelle :
 - foudre,
 - inondation,
 - sismicité,
 - conditions climatiques,
 - feux de forêt,
 - mouvement de terrain,
 - Menaces d'origine autre que naturelle :
 - erreurs humaines par malveillance ou négligence,
 - travaux sur site,
 - chutes d'aéronefs,
 - voies de circulation,
- **Inventaires des intérêts à protéger :**
 - habitations (absence d'ERP ou d'établissement sensible),
 - voies de communication et de transport,
 - hydrographie et captages,
- **Caractérisation des potentiels de dangers liés à l'usine FRANCE ALIGRAIN**
 - **Dangers associés à l'activité du site :**
 - produits liquides polluants et inflammables (stockage de fioul, produits de traitement de la chaudière) ⇒ pollution du milieu en cas de déversement accidentel, incendie, explosion,
 - matières combustibles ⇒ incendie,
 - matières premières et produits finis ⇒ incendie et explosion,
 - équipements de combustion ⇒ incendie et explosion,
 - équipements sous pression ⇒ incendie et explosion,
 - installations électriques ⇒ incendie,
 - **Exploitation du site :**
 - circulation routière ⇒ impact physique d'un élément en mouvement,
 - déplacement du personnel ⇒ impact physique d'un élément en mouvement, pollution du milieu en cas de déversement accidentel, intoxication du personnel,
 - travaux par points chauds ⇒ incendie,
 - **Formation d'atmosphères explosibles**
 - **Réduction des potentiels de dangers :**
 - Risque incendie ⇒ réglementation interne, installations électriques (protection et contrôle),

- Risque explosion ⇒ réglementation interne, prévention de l'apparition des concentrations explosives, limitation des risques d'ignition, contrôles (voir étude ATEX en **Pièce 7**),
 - Risque de pollution accidentelle ⇒ stockage sur rétention avec réaménagement de la zone de dépotage d'acide sulfurique (absence de dépotage des produits lessiviels),
 - Risque d'intoxication ⇒ procédures de manipulation des produits lessiviels,
 - Risque d'impact physique d'un élément en mouvement ⇒ réglementation interne, habilitation,
- **Accidentologie :**
 - Accidentologie du secteur d'activité ⇒ incendie du stockage de matières combustibles, incompatibilité entre produits, déversements accidentels et autres rejets au milieu naturel,
 - Accidentologie du site ⇒ pas d'accidents graves recensés
- **Evaluation préliminaire des risques (EPR) :**
 - ↳ Conclusion : scénarii à développer dans l'étude détaillée des risques :
 - Stockage de produits végétaux en silo ⇒ incendie, explosion et eaux d'extinction d'incendie,
 - Granulation ⇒ incendie, et eaux d'extinction d'incendie,
- **Evaluation détaillée des risques :**
 - ↳ Conclusion suite à la cotation (méthode utilisée AMDEC) :
 - Stockage de produits végétaux : incendie ⇒ **situation acceptable (cotation 11)**,
 - Stockage de produits végétaux : explosion ⇒ **situation acceptable (cotation 21)**,
 - Granulation : incendie ⇒ **situation acceptable (cotation 11)**,
 - Eaux d'extinction d'incendie : pollution du milieu ⇒ **situation acceptable (cotation 12)**,
- **Analyse des conséquences en cas d'accident :**
 - Défense contre l'incendie
 - ⇒ débit total nécessaire pour 2 heures : 630 m³,
 - ⇒ débit total disponible auprès du poteau incendie public le plus proche pour 2 heures : 428 m³,
 - ⇒ débit total disponible auprès des ouvrages internes : 1.155 m³,
 - ⇒ **situation conforme**
 - Confinement des eaux d'extinction d'incendie
 - ⇒ volume à mettre en rétention : 820 m³,
 - ⇒ moyens mis en œuvre au niveau du site : capacité de rétention au niveau du bâtiment K de 520 m³ et mise en place d'une vanne obturante à la sortie du rejet eaux pluviales au niveau des bâtiments F, G, H et C pour un volume d'environ 300 m³,
 - ⇒ **situation acceptable**

- :- :- :- :-